Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_107B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 107 du 5 novembre 2026 - Logement – Modifie la délibération n° 24-2025 sur le plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) de GMVA

Rapporteur : Catherine CHAIZE

Vu la délibération n°24 du 1er avril 2025
Considérant que la délibération n°24-2025 ne précisait pas que le Point Info Logement Social serait largement géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

La délibération n°24-2025 déterminait le niveau de classement du Point Info Logement Social. Cela signifie que la commune se positionne sur un niveau d'accueil et d'information plus ou moins détaillé et sur le niveau de prise en charge des demandeurs en logement social.

Choix avait été fait de positionner la commune sur le niveau 1 qui est le niveau minimum (accueil-information, puis relais par d'autres organismes pour une prise en charge plus détaillée).

Cependant, il s'avère que ce n'est pas la commune qui exerce directement cet accueil, mais qu'il est

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_107B-DE

délégué au CCAS. Ce point n'ayant pas été précisé dans la précédente délibération, il semblait nécessaire de la modifier en ce sens.

Par conséquent, les conventions liées à cette thématique seront signées par le Président du CCAS.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- acter le transfert de gestion du Point Info Logement Social au CCAS ;

- autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.